

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE AFAREAITU
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT du 6 mai 2021**

PRÉAMBULE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le collège est un lieu pour apprendre et pour vivre ensemble. La communauté éducative, comme toute société, doit définir ses règles de fonctionnement, ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres. Tel est l'objet du règlement intérieur. Il repose sur les valeurs et principes du service public d'éducation : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective. Il constitue un texte à valeur éducative, dans sa dimension d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté, de la démocratie. Il s'applique à l'intérieur et aux abords proches de l'établissement, ainsi que lors des trajets, des sorties éducatives et des voyages scolaires. L'appartenance à l'établissement scolaire oblige tous les membres de la communauté éducative à le respecter. Le faire connaître et l'appliquer est de la responsabilité de tous, et participe d'un souci de formation civique des élèves.

**L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT**

LES CONDITIONS D'ACCÈS : l'accès au collège est réservé aux seuls usagers, élèves et personnels, de l'établissement. Les visiteurs doivent se présenter au secrétariat de direction. Les élèves doivent être en possession du carnet de correspondance et pouvoir le présenter à tout adulte de l'établissement. Une tenue correcte, décente et adaptée à un établissement scolaire est exigée : pas de shorts laissant voir les fesses, ni de haut laissant voir les seins ou le nombril. Pour l'année scolaire 2021/2022, la crise sanitaire COVID19 nécessite de poursuivre l'application de mesures de protection individuelles et collectives, aux abords et dans l'enceinte de l'établissement. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire. Aussi, conformément à l'article 2 de l'arrêté n°1065 CM du 16 juillet 2020 modifié,

portant mesures de prévention pour faire face à l'épidémie de COVID19, le port du masque de protection est obligatoire aux abords et dans l'enceinte de l'établissement, pour tous, à partir de la classe de 6^{ème} et jusqu'à l'évolution de cette mesure. Tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Le collège est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h30 à 15h55 ; le mercredi de 6h30 à 11h20. Si un enfant utilise les transports en commun, il doit, dès son arrivée, entrer dans le collège. Il doit prendre, le soir, le bus en correspondance horaire avec son emploi du temps. Si un enfant ne commence pas à 7h, il sera pris en charge par le service de la Vie scolaire à son arrivée, et dirigé vers une permanence, où il pourra travailler jusqu'à sa première heure de cours. En aucun cas il ne doit rester dehors. Un élève n'est pas autorisé à rentrer dans le collège s'il en est sorti plus tôt, ce qui signifie qu'un élève qui n'a pas suivi tous les cours de la matinée et a choisi de quitter le collège sans respecter son emploi du temps ne pourra être autorisé à déjeuner au collège. Il sera remis à sa famille. Ces dispositions visent à assurer la sécurité des enfants.

LES HORAIRES DES COURS : accueil des élèves à 6h30

MATIN			APRES-MIDI		
Début des cours	Mise en rang		Début des cours	Mise en rang	
	6h55			12h35	
7h00	7h55	M1	12h40	13h35	S1
8h00	8h55	M2	13h40	14h35	S2
Récréation			Récréation		
Début des cours	Mise en rang		Début des cours	Mise en rang	
	9h10			14h45	
9h15	10h10	M3	14h50	15h45	S3
10h15	11h10	M4			

Les élèves se rangent dans le calme devant leur salle de cours, à chaque inter-cours et après chaque récréation. Pour les cours d'EPS, les élèves se rangent sous le préau. Les entrées et les sorties se font le matin et le soir par le grand portail destiné à cet effet. Il reste fermé durant les cours.

LES RECRÉATIONS : la récréation est un moment de détente dont est exclue toute forme de jeux à caractère dangereux ou violent. En raison de la configuration de l'espace, il est déconseillé de courir à pleine vitesse. Il est interdit de se regrouper ou de stationner dans les toilettes. Il est interdit de s'asseoir dans les coursives à même le sol, ce sont des lieux de circulation.

LES MOUVEMENTS ET LA CIRCULATION DES ÉLÈVES : les mouvements se font dans le calme, les élèves se rangent en silence devant les salles de cours ou d'étude jusqu'à ce que l'adulte les autorise à entrer. Les déplacements aux toilettes durant les cours ne sont autorisés qu'en cas d'urgence. Les élèves doivent prendre leurs précautions durant les récréations.

LE RÉGIME DE SORTIE INTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES : Les élèves externes entrent dès leur présentation devant le collège, pour suivre leur première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, ou pour aller en permanence. Ils ne ressortent qu'après avoir suivi la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi. Ils doivent se diriger vers leur domicile dès le portail franchi. Les élèves internes entrent dans l'établissement le matin dès la descente du bus et repartent dès la fin de leurs cours. Les élèves demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi peuvent, si les parents ont au préalable renseigné une autorisation de sortie, quitter le collège après le repas (au plus tôt à 12h30) ou dès la fin de leur dernier cours, dans le cadre de l'emploi du temps normal. Tout élève sortant de l'enceinte du collège pendant le temps scolaire ou les récréations sera puni ou sanctionné. Le choix de la demi-pension est notifié pour la totalité de l'année scolaire. Les frais sont payables en début de chaque trimestre, sur note de Mme la gestionnaire. Une remise d'ordre peut être accordée, à partir d'une absence justifiée d'au moins 15 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical. Les frais de la demi-pension sont remboursés pendant les périodes de formation en entreprise. Les élèves demi-pensionnaires qui y sont autorisés se rendent calmement au restaurant scolaire, en respectant les horaires et les consignes des surveillants. Ils débarrassent eux-mêmes leur plateau, et trient leurs déchets. Le passage à la cantine est obligatoire pour les élèves inscrits à la demi-pension. Il est interdit de sortir du réfectoire avec de la nourriture. Une remise de principe est attribuée aux familles ayant trois enfants au minimum scolarisés dans l'enseignement secondaire.

L'ASSIDUITÉ : la présence à tous les cours est une obligation et une condition de réussite de la scolarité. En cas d'absence de leur enfant, les responsables légaux doivent immédiatement prévenir le service vie scolaire. A son retour, l'élève devra présenter le coupon figurant sur le carnet de correspondance, complété par les responsables. L'élève est tenu d'être à jour de son travail. Les absences répétées sans motif valable entraîneront le signalement de l'élève auprès du service social, à la DGEE et à la CPS. Une maladie contagieuse, doit être signalée à l'établissement scolaire, et un certificat médical est exigé au retour de l'élève en classe.

LES RETARDS : les élèves retardataires ne seront admis en cours qu'après avoir justifié de leur retard, et régularisé leur situation au bureau de la Vie Scolaire. Ils présenteront ensuite leur carnet de correspondance au professeur. Les retards fréquents et sans motif valable entraîneront une punition. De plus, les retards entre les cours ne seront pas tolérés.

LES SORTIES ET LES VOYAGES SCOLAIRES : tous les déplacements se font avec départ et retour au collège, sous la responsabilité de l'enseignant organisateur (circulaire de 1996). Les sorties scolaires sont placées sous l'autorité du chef d'établissement, qui est le seul à pouvoir prendre la décision d'en autoriser l'organisation. Le conseil d'établissement doit en approuver la programmation annuelle et les modalités financières. Une sortie scolaire peut être obligatoire ou facultative : obligatoire, quand il s'agit d'une sortie inscrite dans les programmes officiels et se déroulant pendant les horaires prévus dans l'emploi du temps de l'élève. Les sorties obligatoires sont gratuites et donc entièrement prises en charge par l'établissement ; facultative, si elle s'inscrit plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement et se déroule pour tout ou partie pendant le temps scolaire. Les voyages scolaires sont nécessairement des sorties scolaires facultatives.

L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ENSEIGNEMENTS

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES, L'ÉVALUATION ET LA COMMUNICATION

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. L'application informatique PRONOTE permet, par un mot de passe et un

identifiant personnel remis aux parents en début d'année scolaire, de rendre compte des acquis et des progrès des élèves, et de restituer une évaluation complète. La maîtrise du socle contribue à l'obtention du diplôme national du brevet (DNB).

L'évaluation se fait par contrôle continu, sous forme orale ou écrite. Chaque fin de trimestre ou de semestre, à l'issue du conseil de classe, un bilan est remis à la famille lors de rencontres parents-professeurs. Ce bilan établit une synthèse des résultats scolaires dans chaque discipline, et indique quels éléments du programme ont été travaillés.

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF

Pour aider les élèves qui ont des difficultés, et permettre à tous de progresser au mieux, un accompagnement pédagogique peut être proposé aux élèves, ou demandé par la famille. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes, et se dérouler pendant les cours, ou dans leur prolongement. La démarche d'éducation à l'orientation en découle ; à cet effet un cahier de demande de rendez-vous avec Mme la psychologue EN-EDO est disponible au bureau de la Vie Scolaire

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire. Elle participe à l'acquisition de compétences, non seulement sportives, mais aussi éducatives, qui font l'objet d'une validation. Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se présenter en EPS avec une tenue adaptée aux différentes activités, avec un change, avec une bouteille ou une gourde d'eau, et des chaussures de sport (ou sandales en plastique). L'inaptitude implique de présenter un certificat médical, précisant l'incapacité fonctionnelle et la durée. L'élève présente le certificat au professeur et à la vie scolaire. Les dispenses de plus de trois mois seront transmises à l'infirmière de l'établissement. Sauf contre-indication médicale, l'élève assiste au cours et participe aux activités adaptées et définies par l'enseignant. Ces activités pourront faire l'objet d'une évaluation. Tous les déplacements se font à partir du collège, avec retour à l'intérieur du collège, sous la responsabilité de l'enseignant y compris pour les trajets en EPS. Aucun arrêt aux roulottes ne sera autorisé.

LE CDI ET SES CONDITIONS D'ACCÈS

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) appartient à la communauté. Il est donc nécessaire, pour son bon fonctionnement, de respecter

des règles bien précises : le CDI est un lieu de recherche et de lecture, ouvert aux élèves et à tous les personnels du collège. L'élève peut y venir pour consulter différents types de documents. Six postes informatiques sont à sa disposition pour la recherche documentaire. Le C.D.I. est d'abord destiné aux activités pédagogiques : formation à la recherche documentaire, activités de lecture... Cependant, si l'élève a une heure d'étude et que l'emploi du temps du C.D.I. le permet (dans la limite des places libres), il peut y accéder pour : lire pour le plaisir ; travailler en utilisant des documents (livres documentaires, revues, manuels scolaires, documentation sur les métiers, romans, contes, poésie, pièces de théâtre, BD) ; faire des recherches.

Tous les élèves de 6ème sont initiés par la documentaliste au fonctionnement du C.D.I. et à la recherche documentaire.

Conditions d'accès au C.D.I. : arriver en début d'heure et se ranger devant le CDI ; donner son carnet à la documentaliste avant de s'installer ; respecter toutes les personnes présentes au CDI

Horaires d'ouverture : lundi 9h-11h20 11h50-15h ; mardi 7h-11h20 11h50-15h ; jeudi 7h-11h20 11h50-15h ; vendredi 7h-11h20 11h50-15h.

Fonctionnement du CDI : s'installer rapidement, sans déplacer le mobilier (tables, chaises) et sans déranger les personnes présentes. Être calme pour respecter le travail de chacun : parler à voix basse, éteindre les téléphones portables et les laisser dans le sac, ne pas apporter de boisson ou de nourriture.

Fonctionnement du prêt : pour le premier prêt au C.D.I. l'élève doit se présenter au bureau de la documentaliste pour s'inscrire. L'emprunt et le retour des documents se font impérativement au bureau de la documentaliste. Le CDI est ouvert aux récréations pour permettre le prêt et le retour des documents. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé à la famille. Le nombre de documents prêtés est limité à trois.

Emprunt des documents

Nature du document	Durée du prêt
Romans, Poésie, Théâtre	15 jours
Ouvrages documentaires	8 jours
Magazines, journaux, bandes dessinées	3 jours

L'EXERCICE DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ÉLÈVES

Les droits et obligations des élèves sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement. L'exercice de leurs droits et obligations dans le cadre scolaire contribue à préparer les élèves à leur responsabilité de citoyens.

LES DROITS INDIVIDUELS

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

LES DROITS COLLECTIFS

Le droit d'expression collective s'exerce dans le collège par l'intermédiaire des délégués élèves, qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves, et les exprimer auprès des professeurs, du chef d'établissement et du conseil d'établissement.

LE DROIT DE RÉUNION

Seuls les délégués élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction. Le droit de réunion s'exerce dans l'enceinte du collège et doit faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués, ainsi que l'information des élèves.

LE DROIT D'AFFICHAGE

Tout affichage dans l'établissement doit faire l'objet d'une demande préalable au chef d'établissement.

LE DEVOIR D'ASSIDUITÉ

Les élèves ont le devoir d'assister assidûment à tous les enseignements auxquels ils sont inscrits, aux horaires fixés par l'emploi du temps, et avec le matériel prévu, selon la liste des fournitures fournie à l'élève et à sa famille. L'élève s'engage à : étudier toutes les parties du programme proposées à sa classe ; accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs ; se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances.

LE DEVOIR DE RESPECT DES PERSONNES

En toutes circonstances, les élèves doivent être respectueux envers les autres élèves ainsi qu'envers les adultes, quelles que soient leurs fonctions dans l'établissement, en donnant une image positive, en ayant un langage et une tenue vestimentaire corrects, un comportement exemplaire : ne pas crier, ne pas cracher, ne pas bousculer, arriver à l'heure, dire bonjour, etc. Le port de la casquette est interdit dans les bureaux, salle d'étude, réfectoire, CDI et salles de cours. La casquette doit être retirée et rangée dès la mise en rang.

LE DEVOIR DE RESPECT DES BIENS

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif à sauvegarder. Les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre, de les maintenir en bon état. Celui qui se livre à des dégradations engage sa responsabilité et celle de sa famille, à qui l'administration peut demander une réparation financière, ceci en plus des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

LE DEVOIR DE N'USER D'AUCUNE VIOLENCE

Les violences verbales, dégradations des biens personnels, brimades, moqueries, insultes, vols ou tentatives de vol, violences physiques, rackets et violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une poursuite judiciaire. Les élèves doivent, à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords immédiats, adopter un comportement correct, responsable et respectueux.

LES RÉCOMPENSES, LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

LES MENTIONS EN FIN DE TRIMESTRE – SEMESTRE

Encouragements ; tableau d'honneur ; félicitations ; mise en garde conduite ; mise en garde travail ; mise en garde absences.

LES PUNITIONS SCOLAIRES ET LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les punitions et sanctions rentrent dans l'application des principes généraux du droit. Elles sont graduées et proportionnelles aux manquements, et adaptées à la nature de la faute. Elles peuvent revêtir la forme de punitions, ainsi que de mesures d'accompagnement et de réparation : travail d'intérêt général à effectuer. L'établissement instaure une commission éducative, outil de prévention et d'accompagnement, dont la composition est arrêtée par le conseil d'établissement, et modulable selon les besoins, permettant ainsi d'y

inviter différents partenaires. Le chef d'établissement en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint qu'il aura désigné. Le chef d'établissement nomme les membres. La commission comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, sur les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et pour autrui. La commission éducative ne se substitue en aucun cas au conseil de discipline. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions, pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et contre toutes les formes de discrimination. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

LES PUNITIONS

Elles constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations scolaires, ou de non-respect du règlement. Elles peuvent être décidées par tous les personnels de l'établissement : réprimandes ; observations écrites sur le carnet de correspondance ; devoir supplémentaire ; mise en retenue : les absences aux retenues pourront donner lieu à une exclusion temporaire ; travaux d'intérêt général.

LES SANCTIONS

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont décidées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. L'échelle des sanctions dans l'établissement : avertissement ou blâme oral (en présence des responsables légaux) ; avertissement ou blâme écrit ; mesure de responsabilisation ; exclusion temporaire de la classe (1 à 8 jours) avec présence obligatoire et travail à faire ; exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ; exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes - le conseil de discipline est seul compétent pour proposer cette sanction. En Polynésie française, la décision finale revient au Ministre de l'Éducation.

LA SÉCURITÉ

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Elles doivent être strictement observées par tous, en cas d'alerte réelle ou simulée. Le matériel, l'affichage des consignes de sécurité-incendie et les dispositifs d'alarme doivent être respectés. Des exercices d'évacuation sont réalisés annuellement, au collège et au centre d'hébergement, dans le cadre du PPMS – plan particulier de mise en sûreté, actualisé chaque année.

LA TENUE DE TRAVAIL

Une tenue adaptée aux besoins spécifiques de certains enseignements peut être obligatoire. Elle doit être compatible avec la réglementation en vigueur dans le cadre de la législation du travail. Les élèves de CPAP doivent porter, dans les ateliers et sur les chantiers, leurs chaussures de sécurité. Un élève se présentant sans sa tenue s'expose à une punition ou à une sanction.

LES ACCIDENTS

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement ou lors d'activités pédagogiques hors établissement, même d'apparence bénigne, doit être immédiatement signalé à la personne responsable de l'élève, et faire l'objet d'un rapport écrit dans les 48h.

LES ASSURANCES

Il est vivement conseillé aux familles de contracter une assurance garantissant leur enfant contre les accidents, les risques de la vie scolaire, et couvrant leur propre responsabilité.

LE PARKING A VÉLO

Un parking à vélo permet de ranger les vélos des élèves. Il ne dispense pas de protéger son vélo avec un système antivol. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration survenus dans cette enceinte.

L'INTRUSION D'OBJETS DANGEREUX

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit d'introduire au collège des armes ou autres objets dangereux (pointeurs laser etc.), même factices, de détenir ou consommer des produits stupéfiants, de l'alcool, de fumer ou de vapoter. Il est recommandé de ne pas avoir d'objets de valeur ou

d'importantes sommes d'argent sur soi. Les élèves ne devront pas laisser sans surveillance leurs affaires scolaires. En cas de dégradation, de vol ou de perte, le collègue ne peut être tenu responsable. Conformément à la loi du Pays n°201919 du 13 juin 2019, l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communication électronique, audio ou connecté, est interdite dans l'enceinte du collège, sauf dans le cas, expressément autorisé, d'usage pédagogique et dans des lieux désignés par l'adulte. Tous ces appareils, y compris les écouteurs, devront être éteints et rangés dans les sacs. En cas de problème, la restitution ne se fera qu'au responsable légal. La prise de photos ou de vidéos est formellement interdite : chacun a droit au respect de sa vie privée (art. 9 du Code Civil). Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée.

LA SANTÉ

LA SURVEILLANCE MÉDICALE

L'infirmière accueille les élèves les lundis, mardis et le mercredi en semaine A, en dehors des heures de cours (sauf urgence). Si un élève doit quitter un cours pour se rendre à l'infirmerie, il le fait avec l'accord de son professeur, muni de son carnet de correspondance, et accompagné par un autre élève qui retourne en classe immédiatement après avoir informé l'infirmière de sa présence. En cas d'absence ou de non disponibilité de l'infirmière, la vie scolaire prend les élèves en charge, dans la mesure de ses possibilités. Seule l'infirmière ou le CPE peuvent décider de l'évacuation d'un élève, par la famille ou les pompiers. Aucun élève ne peut quitter l'établissement pour des raisons médicales s'il n'est pas passé au préalable à l'infirmerie, ou au bureau du C.P.E., ou à la Direction.

LE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. Les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance. L'établissement est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de cette règle. Tout élève présentant une pathologie qui nécessite la mise en place d'un protocole d'urgence et / ou la prise de médicaments doit bénéficier d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelé chaque année scolaire. CPE

et Direction ont accès à ces traitements les jours d'absence de l'infirmière.

LE PROTOCOLE D'URGENCE MÉDICALE

En cas d'accident grave, de malaise, de blessure grave : le collègue appelle immédiatement le 15, qui coordonne la prise en charge de l'élève. Le collègue informe tout de suite la famille.

L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation, et en lien avec le travail sur la nutrition, les casse-croûtes, sodas, bonbons... sont interdits au collège. Pour des raisons d'hygiène et de respect du travail des agents, le chewing-gum n'est pas autorisé au collège.

LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Le règlement intérieur participe à établir un esprit de coéducation, nécessaire pour inscrire les élèves dans une dynamique de réussite. Les parents sont informés de la scolarité de leur enfant par le cahier de textes électronique PRONOTE, par le carnet de correspondance, et par les bilans trimestriels ou semestriels. Chaque élève doit posséder un cahier de textes personnel. Les parents sont invités à consulter régulièrement le carnet de correspondance et à le signer. Les bilans trimestriels ou semestriels sont distribués aux parents lors des rencontres parents-professeurs, à la suite des conseils de classe. Le professeur principal et le Conseiller Principal d'Education sont les interlocuteurs privilégiés pour toute question ou tout problème d'ordre pédagogique ou éducatif. Les parents peuvent rencontrer les professeurs ou l'équipe de direction en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Tout document devant être distribué aux élèves à l'intérieur du collège doit être déposé au secrétariat pour examen et décision du chef d'établissement.

LE SERVICE SOCIAL

Le service social en faveur des élèves est un espace confidentiel de parole et d'expression pour toutes vos préoccupations au collège. L'Assistante Sociale écoute, informe et accompagne. Elle intervient auprès des jeunes scolarisés et auprès de leurs familles. Elle aide les élèves à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne (comportement, scolarité, difficultés

financières ...). Elle les aide à trouver les causes des difficultés, et propose des solutions pour y remédier. Elle informe les élèves et leurs familles sur leurs droits, les oriente vers les services compétents, et les accompagne dans leurs démarches.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, il existe un fonds social collégien qui peut être attribué sous condition de ressource. C'est une aide destinée à répondre aux difficultés des familles, à faire face à des dépenses liées à la scolarité. Pour solliciter cette aide, les familles peuvent venir retirer un dossier auprès de l'établissement. Le dossier dûment complété avec les justificatifs demandés doit être **déposé auprès de l'assistante sociale lors d'un entretien**. La décision finale revient à la commission.

LES RÈGLES D'UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

La charte informatique a vocation à détailler les règles d'usages informatiques au sein de l'établissement, dans le respect des lois et décrets en vigueur, et en particulier celui du règlement général sur la protection des données. Ces règles concernent tout utilisateur ayant accès aux outils informatiques mis à disposition par l'établissement, et aux usages externes concernant le collège.

LES CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU INFORMATIQUE DU COLLÈGE

Chaque élève se voit attribuer en début d'année scolaire un identifiant et un mot de passe lui permettant : d'accéder au réseau internet au collège ; de disposer d'un espace personnel (dossier) pour y stocker son travail, qui peut être contrôlé par un enseignant ; de se connecter au réseau informatique du collège ; d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques du collège.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Leur titulaire est responsable de leur conservation, et s'engage à ne pas les divulguer, ne pas chercher à s'approprier ceux d'autrui, ni à les utiliser. Il s'engage à fermer sa session de travail après toute connexion au réseau informatique, et à ranger son poste de travail.

L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE

Le collège met à disposition de l'utilisateur un certain nombre d'outils pédagogiques : ordinateurs, tablettes, imprimantes... et de logiciels, documents, applications spécifiques.

L'utilisateur s'engage à : respecter la configuration des machines sans la modifier, notamment en changeant le fond d'écran ; respecter le travail d'autrui, ne pas modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui

appartiennent ; ne pas introduire de programmes nuisibles par l'intermédiaire d'une clé USB, par exemple ; ne pas effectuer de copies de logiciels ; ne pas installer de logiciels ; ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ; ne pas effectuer de téléchargements illégaux ; signaler toute anomalie constatée ; ne pas se connecter sur les réseaux sociaux ou sur des sites sans rapport avec les activités pédagogiques. Tout usage abusif, ou non-respect des règles, sera sanctionné.

LES APPLICATIONS

L'utilisateur aura la possibilité d'utiliser différentes applications pour la bureautique, le dessin, le son, l'image, mises à disposition par le collège. L'établissement propose, sur l'application PRONOTE : un espace numérique de travail, dans lequel l'utilisateur pourra retrouver les documents numériques des professeurs ; un cahier de textes en ligne, dans lequel l'élève pourra retrouver les devoirs à effectuer, le compte-rendu des séances, ainsi que des documents mis à disposition par le professeur. Ce cahier de textes est complémentaire au cahier de textes papier de l'élève.

LA RECHERCHE D'INFORMATIONS

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet rappellent la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux, et les services de communication numérique sont couverts par la loi, et peuvent faire l'objet d'un recours en justice, dans le cadre du droit à l'image, du droit au respect de la vie privée, de publications offensantes ou injurieuses. Toute utilisation d'internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques. Elle participe à l'élaboration des parcours de l'élève au collège.

Pour toute recherche d'informations dans l'établissement, l'élève s'engage à informer l'adulte responsable de son activité. La consultation de sites non conformes est strictement interdite (sites pornographiques, site qui prônent le prosélytisme ou la xénophobie, harcèlement...). Le téléchargement au collège de logiciels, ou de tout autre contenu, est interdit sans l'accord d'un adulte.

LA MESSAGERIE

Utiliser une adresse personnelle de messagerie, participer à des discussions en ligne ou à un blog personnel est formellement interdit sans démarche pédagogique.

LE MATÉRIEL

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et ne pas chercher à nuire au bon

fonctionnement ou à l'intégrité de l'ordinateur. Pour prévenir toute dégradation de matériel dans les salles informatiques, un suivi sera mis en place dans chaque salle. L'utilisateur devra prévenir le professeur d'éventuels dysfonctionnements ou dégradations sur son poste.

LA SURVEILLANCE

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs, pour vérifier que l'utilisation reste conforme au règlement. Il se réserve le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des outils numériques.

LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le collège s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessibles les services proposés de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il ne peut pas être tenu pour responsable des conséquences d'interruptions, aussi bien pour l'utilisateur, que pour tout tiers.

LES SANCTIONS

Ces règles font partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect des principes établis ou rappelés par ces règles pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires. En tout état de cause, le responsable légal sera informé, voire convoqué.

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET PRIS CONNAISSANCE » :

Nom :
Prénom :
Classe :

Nom :
Prénom :

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL